

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

GRT GAZ

COMMUNES DE CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, PIMPREZ

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DN 100 ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-27;

Vu le code de l'énergie;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de Préfet de l'Oise ; Vu le dossier présenté par GRTgaz ;

Vu le rapport préalable pour mise à l'enquête publique de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France en date du 24 mars 2017;

Vu la décision n°E17000084/80 du 23 mai 2017 de M. le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;



ARRÊTE

ARTICLE 1er: OBJET

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 6 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation et préalable à la déclaration d'utilité publique, sur la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel et des postes de livraison sur le territoire des communes de CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT et PIMPREZ, présentée par GRT GAZ.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Il sera procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux différents du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 28 août 2017 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 6 septembre et le 13 septembre 2017.

Les maires de Cambronne-lès-Ribécourt, de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez devront également assurer la publication de cet avis à la porte des mairies et éventuellement par tout autre moyen en usage dans leur commune huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 6 octobre 2017 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

Un affichage de l'avis au public d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairies de Cambronne-lès-Ribécourt et de Ribécourt-Dreslincourt.

Par ordonnance du 23 mai 2017, M. le Président du tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

GRTGAZ
Immeuble Bora
6 Rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLOMBES CEDEX

ARTICLE 5: OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 6 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Cambronne-lès-Ribécourt, de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez.

ARTICLE 6: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de Cambronne-lès-Ribécourt et de Ribécourt-Dreslincourt, pour y recevoir ses observations, selon les dates indiquées ci-dessous :

- le mercredi 6 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- le samedi 16 septembre 2017 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Cambronne-lès-Ribécourt ;
- le mercredi 27 septembre 2017 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- le vendredi 6 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Cambronne-lès-Ribécourt.

Les intéressés pourront faire connaître leurs observations soit en les consignant directement sur les registres d'enquête publique soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, lequel les annexera aux registres déposés en mairies.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ces registres lui seront transmis par les maires des communes concernées dès la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables ou non au projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS

A l'issue de l'enquête, le Préfet de l'Oise statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Cambronne-lès-Ribécourt, de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander à ses frais communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à M. le Préfet de l'Oise.

ARTICLE 10: EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur de GRTgaz, les maires de Cambronne-lès-Ribécourt, de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 19 JUIN 201/

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général

Blaise GOURTAY